

Objet : Fonctionnement de l'infirmierie

FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMIERIE DU LYCEE AGROTEC DE VIENNE
A LIRE ET A CONSERVER PAR LES PARENTS ET L'ELEVE OU L'ETUDIANT

COORDONNEES DE L'INFIRMIERE : Isabelle MICHELOT

Tel : 04 74 31 78 24
Fax : 04 74 53 05 59

Email : isabelle.michelot@educagri.fr
Adresse : Vieux chemin Montée Bon Accueil 38217 VIENNE

LES HORAIRES D'OUVERTURE

Horaires affichés sur la porte de l'infirmierie :

Les passages à l'infirmierie se font en dehors des heures de cours sauf en cas d'urgence.

En cas d'absence de l'infirmière (absence momentanée ou hors horaires d'ouverture), la vie scolaire accueille tout apprenant ayant besoin de soins.

URGENCE

En cas d'urgence, si je ne suis pas à l'infirmierie vous pouvez me joindre au 06 84 91 90 15

Je mets un mot sur la porte pour indiquer où je suis : **ENEZ** à ma rencontre.

DISPENSES

Les dispenses d'EPS et de TP doivent être délivrées par le médecin traitant et comporter une date de début et de fin. Apportez-les moi afin que je puisse faire un suivi de votre état de santé, les transmettre au bureau vie scolaire et aux professeurs et les ranger dans votre dossier.

Je ne peux donner qu'une dispense d'un jour, si c'est justifié.

L'élève doit assister aux cours quand même, sauf si le repos à l'infirmierie est spécifié.

TRAITEMENT MEDICAL

L'infirmière ne peut donner que quelques médicaments (paracétamol, spafon ...).

Vous devez :

- Remplir avec soin les documents « infirmierie » : fiche de santé et autorisation de traitement médical et chirurgical.
- En cas de traitement médical, déposer, le double de l'ordonnance et les médicaments à prendre pendant les heures de présence au lycée, l'infirmière se chargera de les délivrer (sauf cas particuliers avec son accord).
- Si vous avez un problème de santé (allergies, asthme, crise d'épilepsie, diabète, crise de tétanie, problèmes cardiaques, migraine, etc....), un protocole d'urgence peut être établi sur demande écrite des parents (PAI : projet d'accueil individualisé).

TRANSPORT

Je ne suis pas autorisée à transporter des élèves, ni en cas d'urgence ni en cas de rendez-vous médicaux.

Le kinésithérapeute ou l'infirmière libérale peuvent venir à l'infirmierie. Faire ajouter sur l'ordonnance : « à domicile ».

En cas d'urgence, j'appelle le 15 qui si besoin prescrit le transport (pompiers, ambulance, venue des parents ...). En cas de transport à l'hôpital, l'élève ou étudiant mineur ne pourra sortir de l'hôpital qu'avec son représentant légal.

Si vous ne pouvez pas vous déplacer, appelez votre assurance responsabilité civile (MAE, Inter Mutuelle Assistance ...) pour organiser le rapatriement sanitaire.

MALADIE

Dès que l'état de santé de votre enfant le justifie, je vous appelle pour prendre avec vous la meilleure décision.

Si l'élève est mineur, il ne peut rentrer seul chez lui que s'il en a l'autorisation de ses parents par fax (ou document scanné envoyé par mail). Ceci est particulièrement important pour les élèves internes. Aussi, restez à la maison le matin si vous êtes malade. Vous ne pouvez rentrer chez vous qu'avec l'autorisation de l'infirmière.

A L'ECOUTE

Je suis à votre écoute (élève et famille) pour tout problème de santé physique, psychologique, relationnel ou social, ainsi que pour toute question relative à ce document. N'hésitez pas à prendre contact directement au 04 74 31 78 24 ou à venir me voir.

ACCIDENT DE TRAVAIL

Tout accident survenu au lycée, en stage ou sur le trajet du domicile, est considéré et traité comme un accident du travail. Une déclaration doit être faite à la MSA, soit par le lycée, soit par le maître de stage. Dans ce dernier cas, vous devez prévenir le lycée sous 48h impérativement.

VISITES MEDICALES

Tous les élèves (mineurs à la date de leur stage) de seconde pro, BAC PRO et BTS bénéficient d'une visite médicale en début d'année scolaire pour avoir une dérogation à l'utilisation des machines dangereuses. Ils recevront une convocation. Celle-ci permet à l'élève d'utiliser le matériel en stage ou sur le lycée.

L'infirmière

Isabelle MICHELOT



Le Directeur

Michel PERDAEMS



Application immédiate

Le 6/04/2016

Le directeur d'EPLEFPA de Vienne
Proviseur du Lycée

Michel PERDAEMS

